

## Contribution de l'OBBC

Monsieur le président de la commission d'enquête publique,

Selon le document de synthèse présentant les alignements d'arbres existants et supprimés, ce sont 149 arbres qu'il est à ce jour prévu de couper, sans compter ceux qui le seront mais qui ne sont pas répertoriés sur ce document, par exemple une partie de l'alignement parallèle à la rue de la Boulonnerie, côté Nord, menacé par un projet immobilier à l'angle de cette rue et de la rue de la Chapelle-sur-Erdre. Le service Nature et Jardin de Nantes évalue à environ 50 le nombre de ces arbres menacés non pris en compte.

La volonté affirmée de la Présidente de Nantes Métropole d'accélérer la transition écologique en la transformant en bifurcation écologique est incompatible avec cette destruction massive d'arbres, dont plus de 55% sont des arbres matures. Il est strictement impossible de compenser l'apport de ces arbres menacés par la plantation d'arbres jeunes, qui mettront des décennies à rendre les mêmes services dans la lutte contre le réchauffement climatique et la disparition massive en cours de la biodiversité.

Une conception cohérente avec le souhait de bifurcation écologique devrait amener les décideurs à considérer qu'un arbre mature n'est pas une variable d'ajustement dans un projet d'aménagement. Le projet doit prendre en compte le caractère patrimonial de l'arbre et se construire autour et avec. Sur le projet qui nous intéresse, la conception de l'aménagement, qui semble dater de plusieurs années, doit être considérée comme caduque et être reconsidérée au regard de ces nouvelles contraintes. Dans ce quartier, 130 arbres ont déjà été abattus début 2024.

Nous n'avons pas trouvé de tableau de synthèse regroupant les plantations par essence, le nombre de pieds par année et par âge des plants. La mention du chêne chevelu (*Quercus cerris*), espèce du domaine méditerranéen, n'est pas appropriée quant aux enjeux locaux de biodiversité, de scénarios de changement climatique (même à +4.3°C) et de la nature des sols, d'autant qu'une essence locale et très proche, le chêne tauzin (*Quercus toza*), est facilement substituable car déjà utilisée dans le projet de plantation. Enfin, la volonté de se baser sur une filière locale est très louable mais les services « Nature et jardins » de la ville de Nantes pourraient profiter de cette occasion pour développer, en partenariat avec les autres collectivités de l'agglomération (leurs services et leur outil comme l'Observatoire de la Vallée du Cens) mais aussi les associations locales (telle que <https://www.repousse.org/>), une pépinière locale en favorisant la récolte/glanage des essences ciblées et leur mise en pépinière, d'autant plus que les besoins de plants seront de plus en plus importants à l'échelle de l'agglomération à la fois par les projets d'urbanisme de renouvellement urbain mais aussi par le renouvellement des peuplements actuels, pour parti, souffrant fortement des derniers aléas climatiques. Par exemple, la Vallée du Cens, située juste à côté de la ZAC, possède les essences cibles qui seront à planter.

Par ailleurs, les enjeux sociaux associés à la problématique des îlots de chaleur ne sont pas intégrés. Les impacts des îlots de chaleur sont les plus forts sur les populations les plus pauvres mais sont aussi fonction des classes d'âge. Or, cette ZAC concerne et concernera un public les plus sensibles aux îlots de chaleur. En 2022, la densité d'arbres au sein du périmètre de la ZAC a permis de créer un îlot de fraîcheur significatif en surface et en intensité (-10°C) sur le secteur urbain du nord de Nantes/Orvault (cf. carte ci-après p.3). Le calendrier prévoit des abattages dès 2024/2025 mais des plantations étalées entre 2025 et 2030 (cf. extrait plus bas) et sans prévoir a priori un taux d'échec de reprise des plants nécessitant une replantation plus tardive. Pour les arbres de haut jet qui seront plantés (notamment les chênes), les bénéfices ne pourront être équivalents avant une vingtaine d'année minimum. Ceci va générer une perte nette dans la protection des populations sensibles aux canicules jusqu'à 2050 alors que ces aléas climatiques sont attendus comme de plus en plus intenses. Ceci semble aller à l'encontre des politiques mise en avant par l'agglomération, contre les enjeux de santé publique et contre l'intérêt général du projet.

Il semble aussi nécessaire que l'ensemble des zones arborées pérennes au terme du projet soit protégé par le code de l'urbanisme et ainsi placé en EBC à la prochaine révision du PLUM. Ceci est d'autant plus important que ces périmètres de protection des îlots de fraîcheur sont particulièrement déficitaires dans le secteur urbain de Nantes nord (cf. carte ci-après p.4) et donc en contradiction avec l'adaptation des zones urbaines au changement climatique.

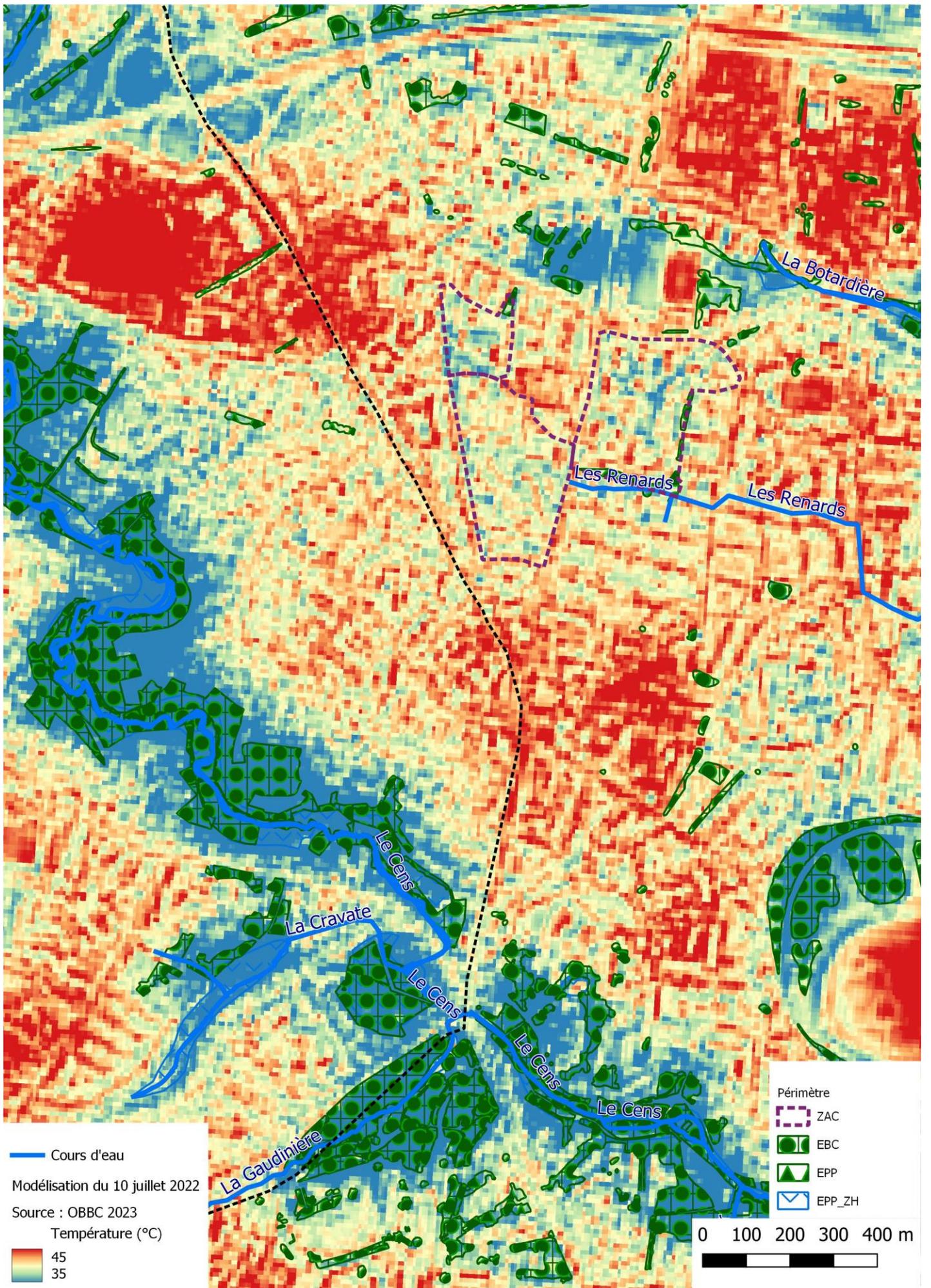
Toutes ces problématiques d'îlots de chaleur, de perte de biodiversité, de bien-être et santé des populations rejoignent les questions posées par la MRAE ( cf. doc. joint)

L'article L.350-3 du code de l'environnement protège les arbres d'alignement : « Le fait d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres est interdit ».

**Dans ces conditions, nous demandons que ce projet de coupe massive soit entièrement reconsidéré à la lumière des nouveaux critères que la bifurcation écologique désormais prônée par la Maire de Nantes impose. Les arbres ne doivent plus être des variables d'ajustement dans un projet d'aménagement urbain, ce temps est révolu.**

Ci-dessous (p.3 et p.4) : 1. Carte des îlots de chaleur (Source : OBBC 2023, observatoire de la vallée du Cens)  
2. Planification des abattages/plantations (extrait document mis à la consultation)

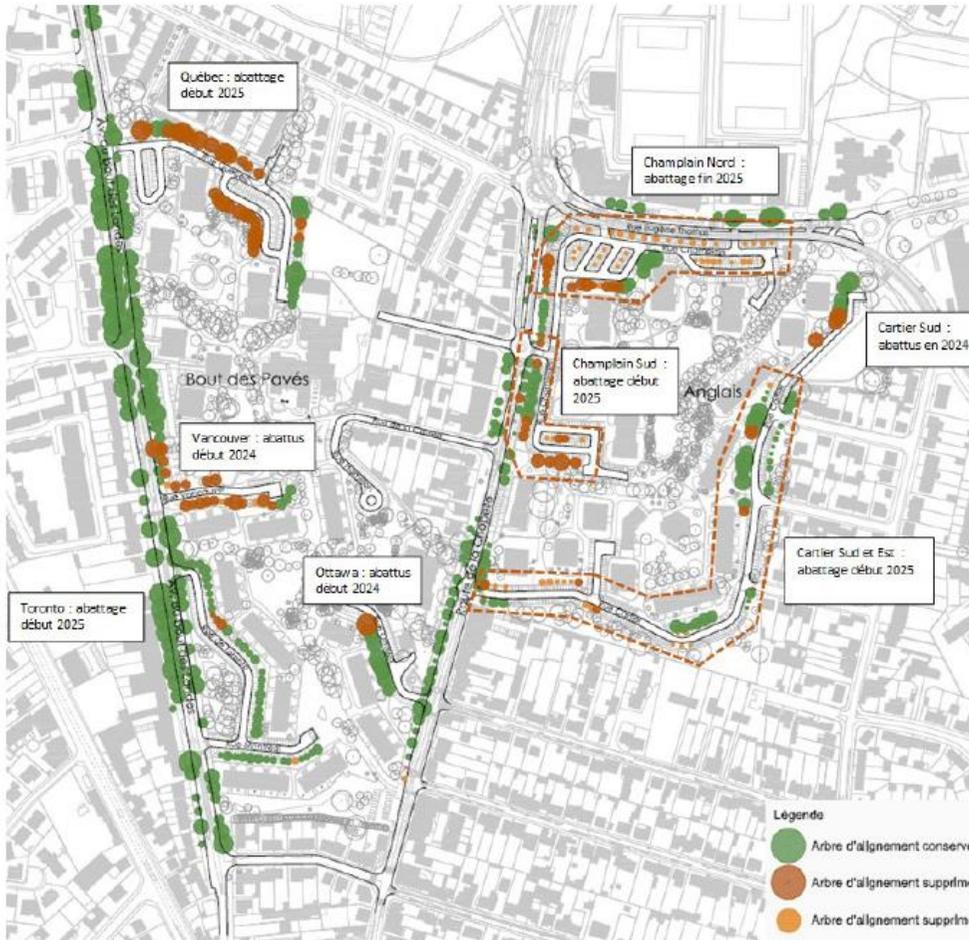
PJ : Le document de présentation des observations et recommandations complémentaires de la MRAe.



## 5.2 CALENDRIER DE PLANTATION PAR RUE

Le calendrier ci-dessous est issu des dernières études de phasage. Les périodes sont susceptibles d'évoluer sensiblement dans le cadre de l'approfondissement des études de projet.

calendrier d'abattage (alignements)



calendrier de plantation (alignements)

